

DEMANDE DE CONTRÔLE DE CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUVE OU RENOVEE

Ce formulaire est à remplir par le pétitionnaire et à déposer signé et accompagné des pièces listées en page 2 à la mairie du lieu du projet qui transmettra un exemplaire au service instructeur, le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs – 1, Place de la République BP 20045 - 57430 SARRALBE – 03 87 97 30 31

1. - Renseignements généraux :

Adresse de l'immeuble :

Code postal : Commune :

Section et numéro du cadastre du projet :

Propriétaire de l'immeuble :

Nom et prénom :

Raison sociale :

Adresse (si différente de l'adresse de l'immeuble) :

.....

Code postal : Commune :

Tél.

2. - Renseignements sur le projet :

NATURE DU PROJET :

CONSTRUCTION NEUVE EXTENSION CHANGEMENT DE DESTINATION

RENOVATION REHABILITATION DE L'EXISTANT

Demande de Certificat d'Urbanisme n°

Construction faisant l'objet de la demande de Permis de Construire n°

..... CU N° Délivré le

Réalisation d'une installation d'assainissement sans demande de permis de construire (Déclaration de travaux) – DT n°

Modification d'une installation d'assainissement déjà réalisée.

Date de la réalisation de la précédente installation :

Dossier reçu par le SPANC de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs
le

N° du dossier :

3. – Contrôle de conception :

Dossier à fournir par le pétitionnaire en trois exemplaires : une étude à la parcelle réalisée par un bureau d'études spécialisé comprenant :

- * Le présent formulaire dûment complété.
- * Un plan de situation de la parcelle
- * Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif, sur base cadastrale,
- * La position de la construction et des constructions voisines,
- * Les plantations futures et existantes,
- * Les caractéristiques de l'habitation,
- * Un plan en coupe de la filière et de l'habitation
- * **Une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif comprenant :**
- * Une étude de sol est obligatoire permettant de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou l'infiltration des eaux usées domestiques.
Elle comporte :
 - sondages à la tarière
 - Test(s) de perméabilité
- * Une étude des contraintes à la parcelle (superficie disponible, pente, ...)
- * La situation géographique du projet (distance par rapport à une porcherie, un autre élevage, un puits, l'absence d'un périmètre de protection d'un captage public et l'absence d'une nappe souterraine).
- * Description et dimensionnement de la filière (collecte, prétraitement, traitement, évacuation)
- * Dans le cas d'un rejet superficiel (fossé, réseau pluvial, ...) l'autorisation du propriétaire de l'exutoire et les servitudes foncières nécessaires.

4. - Important :

Le pétitionnaire s'engage à fournir tous les éléments nécessaires au contrôle et réclamés par le service instructeur. Tout dossier incomplet aboutira à un avis défavorable du Service d'Assainissement non Collectif de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs.

⇒ En aucun cas, la construction d'une installation d'assainissement non collectif ne devra être entreprise avant l'avis favorable délivré par le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs.

⇒ Pour effectuer le contrôle de conception de l'installation d'assainissement non collectif, le SPANC de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs fait appel aux services de la société Véolia Eau.

5. – Engagement du pétitionnaire :

Le demandeur certifie que les renseignements portés dans ce document et les pièces fournies sont exacts.

Le demandeur autorise le représentant de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la société Véolia Eau, mandatée, pour réaliser le contrôle de conception à pénétrer sur sa propriété pour effectuer les vérifications.

Il s'engage à régler la redevance d'un montant de 166 € TTC correspondant au coût du contrôle de conception de l'installation d'assainissement non collectif dès réception du titre de recettes du SPANC de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, adressé par le Trésor Public.

Il s'engage à régler la majoration de 92 € TTC correspondant aux frais d'une seconde instruction du dossier, au cas où un avis défavorable serait délivré par le SPANC.

Date de la demande :

Nom, prénom et signature du demandeur précédé de la mention "Lu et approuvé"